



EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTES DU MAIRE
DE LA VILLE DE LOISON-SOUS-LENS

Objet : Délégations de fonctions et de signatures – Madame Françoise TOULOUSE, 2^{ème} Adjointe au Maire

Le Maire de Loison-sous-Lens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-18, qui dispose que le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal en date du 28 mai 2020 relatif à l'élection du Maire et de ses Adjoints,

Considérant que pour la bonne marche des affaires communales, il est opportun de déléguer à Madame TOULOUSE certaines fonctions.

ARRÊTE :

Article 1 :

A compter du 1^{er} novembre 2024, il est délégué à **Madame Françoise TOULOUSE**, 2^{ème} Adjointe au Maire, les fonctions suivantes :

- Actions pour la promotion de la santé,
- Prévention des maladies et des conduites à risques
- Bien-être
- Représentation à différentes manifestations et réunions
- Officier d'état civil

Article 2 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à partir de sa publication ou de sa notification devant le tribunal administratif de Lille. Le recours peut être formé via la plateforme dématérialisée Télerecours accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet. En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Loison-sous-Lens, le 21 octobre 2024

notifié à l'intéressée le 30/10/2024

F. Toulouse



Le Maire,

Daniel KRUSZKA